



SAMONIX

AVIS PUBLIC

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE FERME AQUACOLE TERRESTRE EN RECIRCULATION INTENSIVE DANS LA MRC DE PONTIAC PAR SAMONIX INC.

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur. L'avis de projet, de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante:

www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-15-021

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 6 décembre 2024, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418 521-3830 et, sans frais, au 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques : www.environnement.gouv.qc.ca.

6 novembre 2024

Cet avis est publié par **Samonix inc.** conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).